

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 991 portant augmentation de l'indemnité forfaitaire allouée aux chefs d'administration et de services.

n° 991

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1937 fixant les règles d'attribution des logements aux colonies

Vu l'arrêté du 31 août 1937 accordant à certains fonctionnaires des frais et de représentation et de service

Vu l'arrêté n° 569 du 3 juin 1939 modifié par les arrêtés n° 944 du 24 décembre 1943 et n° 1464 du 29 décembre 1945 portant attribution d'une pièce de réception à certains chefs d'administration et de service et leur allouant une indemnité forfaitaire mensuelle destinée à faire face aux dépenses d'éclairage et de ventilation de cette pièce

Vu l'arrêté n° 94S du 18 septembre 1948 modifiant les tarifs pour la vente de l'énergie électrique, la location des compteurs et les travaux accessoires, pour compter du 1^{er} juillet 1948

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 21 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'indemnité forfaitaire, allouée suivant arrêté n° 1464 du 29 décembre 1945, aux chefs d'administration et de services, énumérés à l'article 4 de l'arrêté n° 944 du 24 décembre 1943, portant attribution d'une pièce de réception à certains chefs d'administration et de services, est portée de 250 francs à 625 francs par mois.

Article 2

— Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Signé : CHAMBOREDON.